



## Temps partiels sur autorisation : Attention !

Le Dasen ayant annoncé qu'il comptait l'an prochain récupérer des postes, entre autres, en revoyant drastiquement la politique départementale d'accord des temps partiels sur autorisation (dont les compléments correspondraient au nombre de remplaçants qui manquent), nous rappelons que cette mesure risque fort d'être contre-productive car les collègues ayant besoin de ces temps partiels pourraient se retrouver régulièrement en arrêt maladie s'ils ne peuvent tenir le coup sur un temps plein.

Cette mesure touche autant les futures demandes de temps partiels sur autorisation que ceux qui ont été accordés et qui ne sont prolongés que sur tacite reconduction : le DASEN est en droit de ne pas les reconduire sous prétexte des « nécessités de service ».

Ce sont donc les collègues qui sont otages de ces « nécessités de service » et se voient porter le poids des politiques d'austérité.

Les enseignants qui utilisaient ce temps partiel pour reprendre ou créer une entreprise (motif désormais soumis à autorisation) ou qui avaient mis en place une organisation de leur temps extra-scolaire et familial en escomptant une reconduction de leur temps partiel sur deux ou trois ans devront être très vigilants.

Tous devront construire avec la plus grande attention leur demande de temps partiel et y adjoindre toutes les pièces susceptibles de renforcer leur dossier.

Le SnudiFO soutiendra les demandes de temps partiel sur autorisation qui lui seront envoyées.



# SNUDIFO47

9-11 rue des frères Magen - 47000 AGEN | 05 53 47 24 72 / 07 83 26 12 47

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs, Professeurs des Ecoles, AVS & EVS.

[snudi47@fo-snudi.fr](mailto:snudi47@fo-snudi.fr)

Défendez vos Droits !  
Défendez vos Conditions de Travail !

